

Le 10 octobre 2018

Madame, Monsieur, A la population  
01400 SANDRANS

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 48 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 15 Octobre 2018 à 20H00**  
**A la mairie**

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

**Ordre du jour :**

**A / Approbation du compte rendu n° 47 du 10 Septembre 2018**

**B / Délibérations**

**1- CC Dombes - Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 12 Septembre 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

**Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le rapport de la CLECT.**

**2- CC Dombes – Service commun**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences aux communes et notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance – Jeunesse.

Ces compétences seront donc exercées au 1er janvier 2019 par les communes. Cette décision, principalement dictée par une situation financière qui ne permet pas d'uniformiser les interventions à un niveau satisfaisant pour toutes les écoles, a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun, définit en annexe.

**Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'adhésion au service commun et d'approuver la convention qui définit les conditions d'organisation du service en autorisant sa signature par Monsieur le Maire. Et de donner pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

### **3- Election – Commission de contrôle**

Les quatre décrets d'application de la loi n°2016-1046, parus entre le 9 mai et 7 juin 2018, fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1er janvier 2019. Ces décrets précisent, notamment, les modalités de mise en place des commissions de contrôle créées par la loi qui se substituent aux commissions administratives existantes. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de la commission de contrôle seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal ( proposition faite dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission)
- 1 délégué de l'administration ( désigné par le Préfet, le Maire est sollicité)
- 1 délégué du tribunal de grande instance ( le Maire doit proposer 2 personnes, hors conseillers municipaux et agents de la collectivité, au Président du tribunal de grande instance)

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à désigner le conseiller municipal qui siègera à la commission de contrôle électorale. Et proposer 2 personnes au Président du tribunal de grande instance.**

### **4- Taxe d'aménagement communale -TA**

La délibération du 27 octobre 2014 a fixé le taux à 3.50 % et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale. Une modification du taux peut être appliquée chaque année avant le 30 novembre de l'année N pour application en année N+1. Le taux peut être compris entre 1 % et 5 % par secteur (minimum applicable 1 %) et valable un an, reconduit de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la Taxe d'aménagement communale à 4 %.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la modification du taux de la Taxe d'Aménagement communale**

### **5- Bulletin Municipal – Tarification publicité**

Suite à la demande d'une entreprise souhaitant figurer sur le bulletin municipal et en l'absence de tarification, Monsieur Marc Mazet sollicite le Conseil municipal afin de fixer des tarifs.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur une tarification pour la publicité dans le bulletin municipal.**

### **c/ Questions diverses et informations**

- **Délégation de signatures du Maire :** Devis de la société AC Environnement accepté à 572.05 € TTC pour les diagnostics de vente du bâtiment de l'école actuelle. Un autre devis de AV Expertise a été reçu pour un montant de 650 € TTC.
- **CC Dombes :** Présentation du rapport d'activités 2017 approuvé par le conseil communautaire en date du 13 septembre 2018.
- **CC Dombes :** Etude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative
- **CC Dombes PLUi :** Proposition de rencontre avec Monsieur François Maréchal, vice Président SCoT, PLUi et ADS.

- **Comité de pilotage jeunesse** : Point par Monsieur Dominique Baumann suites aux diverses réunions.
- **Logement** : Le locataire actuel de l'appartement situé 6 Rue du Puit, demande une dédite de 1 mois au lieu des 3 mois prévus au bail de location.
- **AFM TELETHON** : Courrier de la Présidente de l'association sollicitant une participation financière.
- **Divers** : Suite à la délibération approuvant la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité du précédent conseil municipal, le rôle des responsables de télétransmission avait été posé. La Préfecture de l'Ain informe qu'il s'agit d'avoir un contact.
- **Conseil** : Date du prochain conseil municipal à fixer. Les dates du 26 Novembre ou 3 Décembre sont proposées.